



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.40

Notification  
aux Etats parties à la Convention relative à  
la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures,  
conclue à Bonn le 3 décembre 1976

---

PROTOCOLE ADDITIONNEL

Ratification

Par note du 24 août 1994, enregistrée le 25 août 1994, l'Ambassade Royale des Pays-Bas à Berne a informé le Département qu'au Royaume des Pays-Bas les formalités constitutionnelles pour l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention, conclu à Bruxelles le 25 septembre 1991, avaient été accomplies pour le Royaume en Europe.

Par note du 13 septembre 1994, enregistrée le 15 septembre 1994, l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Berne a informé le Département que l'Allemagne avait exécuté la procédure requise pour l'entrée en vigueur du Protocole.

Conformément à l'article 7 du Protocole et à l'article 14 de la Convention, le Protocole entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la réception de la dernière notification par laquelle les Parties signataires du Protocole communiquent l'exécution des procédures requises pour l'entrée en vigueur de ce dernier, soit le 1er novembre 1994.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 21 septembre 1994

